



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Première Commission

14^e séance plénière

Lundi 9 novembre 2020, à 10 heures
New York

Président : M. Santos Maraver (Espagne)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 94 à 110 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent aborder le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de texte nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 5. La durée des déclarations est limitée à trois minutes. Une fois encore, j'invite les délégations à envisager de soumettre une déclaration écrite.

M^{me} Castro Loredo (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », que Cuba a toujours appuyé et dont elle s'est portée coauteur.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale est sans

aucun doute un processus historique. Il s'agit de la première instance qui donne à tous les États Membres la possibilité de participer aux négociations et d'exprimer leurs points de vue de manière transparente et égalitaire.

Dans ce contexte, nous appelons les États Membres à voter pour le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 pris dans son ensemble, mais aussi pour le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 1, sur lesquels des votes séparés ont été demandés, afin de montrer leur appui à la poursuite des discussions sur les technologies de l'information et des communications au sein d'un groupe de travail à composition non limitée, transparent et inclusif, dans lequel nous, États Membres, pouvons continuer à négocier sur un pied d'égalité et sans ingérence d'aucune sorte.

Le projet de résolution ne préjuge en rien de l'issue du processus en cours, mais nous offre plutôt un espace pour en discuter. Il nous fournit également le cadre multilatéral et institutionnel approprié pour débattre des propositions nationales, ainsi que pour examiner plus avant les menaces actuelles et potentielles découlant des technologies de l'information et de la communication, en vue d'en promouvoir une compréhension commune.

Nous restons favorables à l'ouverture, sans plus tarder, d'un processus de négociation sous les auspices de l'ONU en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant propre à combler les profondes lacunes juridiques qui existent

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



actuellement dans le domaine de la cybersécurité et à remédier efficacement, sur la base d'une coopération multilatérale, aux difficultés et menaces croissantes auxquelles nous sommes confrontés en la matière.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.64.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, nous avons cruellement besoin d'un programme créatif et constructif pour la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Nous sommes convaincus qu'il est dans notre intérêt commun de renforcer les régimes de traités existants et de développer de nouveaux régimes fondés sur le consensus, et à cette fin, nous avons l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcer et développer le système des traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération ». Cette initiative bien connue et populaire a été adoptée par l'Assemblée générale presque par consensus l'année dernière (résolution 74/66). Nous invitons les membres à la soutenir cette année encore.

En 2018, la Russie a mené l'initiative visant à créer un mécanisme de négociation universel, transparent et véritablement démocratique sur la sécurité internationale de l'information à l'ONU, sous la forme du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, ce qui a constitué une victoire pour la communauté internationale. Chaque État, quel que soit son niveau de développement économique ou technologique, a eu la possibilité de participer aux négociations mondiales sur un pied d'égalité et, plus important encore, le droit de vote dans les processus décisionnels connexes. Cette année, la Russie s'est également portée coauteur du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 sur cette initiative.

Pendant deux ans, aucun État opposé à cette idée n'a pris sur lui de la remettre en cause. Malheureusement, cette année, la situation a radicalement changé. Pour la première fois, le format a été ouvertement attaqué, les opposants cherchant à supprimer des dispositions clefs du projet de résolution parrainé par la Russie. Le paragraphe 1, qui propose de constituer un nouveau groupe de travail à composition non limitée pour la période 2021 à 2025, est la proposition phare du projet de résolution et la raison même pour laquelle nous l'avons déposé.

Nous pensons que mettre aux voix le paragraphe 1 serait un acte de provocation contre-productif qui ne vise qu'une seule chose : ramener la communauté internationale à l'ère des petits arrangements entre amis, en permettant que des accords soient conclus entre les acteurs les plus avancés sur le plan technologique alors que d'autres pays sont laissés pour compte. Il est essentiel de garantir l'avenir du processus de négociation sur la base d'un système éprouvé qui a déjà montré son efficacité. Compte tenu de l'ampleur et de la dynamique des menaces qui pèsent sur le cyberspace, la communauté internationale ne peut se permettre de reporter une décision sur la question à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Nous exhortons tous les États qui souhaitent maintenir une approche ouverte et démocratique de leur travail dans ce domaine à ne pas céder aux provocations et à adopter une position responsable au moment de voter. Nous espérons que ceux qui ont l'intention de voter pour le projet de résolution pris dans son ensemble s'opposeront également à la proposition de soumettre le paragraphe 1 à un vote séparé. En outre, nous considérerons les abstentions comme des votes contre le projet de résolution.

Nous sommes également préoccupés par les tentatives de révision de la formulation précédemment convenue des alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. Je souligne que le dixième alinéa du préambule, sur lequel un vote séparé a été demandé, est tiré de la résolution 73/27 du 5 décembre 2018, qui a été soutenue par 119 pays. Il souligne la nécessité de prévenir les conflits découlant de l'utilisation des technologies numériques, qui devraient être utilisées exclusivement à des fins pacifiques afin de construire un avenir commun. Apparemment, le pays qui a demandé un vote séparé, remettant ainsi en cause tout l'alinéa en question sans proposer de solution de remplacement, doute de ces dispositions qui sont pourtant fondamentales pour la sécurité internationale de l'information.

Nous nous opposons vigoureusement à cette façon de faire. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas nécessaire de changer, pour des raisons tout à fait subjectives un seul mot de l'énoncé approuvé par la communauté internationale. Nous sommes catégoriquement opposés à toute tentative de conditionner les résultats des négociations sur la sécurité numérique internationale qui ont lieu à l'ONU aux conclusions émanant du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux, comme cela

est mentionné au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/75/L.4 déposé par le représentant des États-Unis.

Nous nous opposons catégoriquement à cette manière de procéder parce qu'elle porte atteinte au droit souverain des États de présenter à l'ONU des initiatives nationales en faveur de la sécurité internationale de l'information. Je demanderai à reprendre la parole avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, conformément au paragraphe 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Les progrès concernant les aspects de paix et de sécurité internationales des technologies de l'information et des télécommunications sont bloqués et pris en otage depuis des décennies. Les discussions continuent d'être caractérisées par une polarisation et une subjectivité évidentes. Les positions de nombreux États continuent d'être guidées par la concurrence plutôt que par la coopération.

L'Égypte est d'avis que les technologies de l'information et des communications deviennent trop importantes pour ne pas faire l'objet de règles internationales claires pour réglementer le comportement des États dans l'utilisation de ces technologies et pour empêcher que les technologies de l'information et des communications ne soient transformées en armes susceptibles d'être utilisées contre des infrastructures civiles ou de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous saluons et apprécions les progrès réalisés au cours des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/27, qui ont démontré la nécessité d'aborder la question rapidement et dans un format inclusif avec la participation de tous les États Membres et l'engagement de multiples parties prenantes. Il est toutefois décevant qu'aucune des propositions introduites sur cette question ne contienne le type de mesures réalisables et tangibles auxquelles la majorité des États Membres aspirent.

Selon nous, progresser signifie prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations volontaires qui ont déjà été approuvées et entamer des négociations sur de nouvelles règles et normes afin de combler les lacunes évidentes dans le domaine des technologies de l'information et des communications, conformément au droit international. L'Égypte espère

que lors de la prochaine session de la Première Commission, il y aura une proposition sur la question qui comprendra des actions claires et des mesures tangibles qui feront avancer les efforts de l'ONU au lieu de tourner en rond.

En ce qui concerne le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, nous soulignons que la science et la technologie ont été reconnues comme des catalyseurs essentiels du développement durable et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Chaque État a le droit inaliénable et inhérent de développer, d'utiliser et d'acquérir des technologies aux fins de développement socio-économique. Les préoccupations en matière de prolifération ne doivent pas devenir un prétexte pour refuser les technologies à double usage. Ces refus sont souvent fondés sur des motifs politiques. Il est nécessaire de garantir sur une base non discriminatoire le droit d'accès à ces technologies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.21.

M. Barman (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Le premier projet de résolution sur ce sujet a été examiné par la Première Commission et recommandé pour adoption par l'Assemblée générale en 2010 (résolution 65/69). Depuis lors, la délégation trinitadienne, ainsi que les coauteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.21, ont demandé à la Commission de reconnaître, de manière globale, le rôle des femmes dans les processus décisionnels liés au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Le projet de résolution s'appuie sur ses versions précédentes, soulignant les progrès récemment accomplis dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Il a également préservé le langage sur le Traité sur le commerce des armes, car sa pertinence pour le projet de résolution est double : il s'agit du seul instrument international juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes classiques dont les armes légères et de petit calibre sont une catégorie ; et c'est le premier instrument mondial à reconnaître le

lien entre les transferts d'armes et la violence contre les femmes et les enfants.

Le projet de résolution continue de reconnaître le rôle important joué par les organisations de la société civile dans la promotion de la participation et de l'engagement significatif des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Enfin, la délégation trinitadienne saisit cette occasion pour exprimer sa plus sincère gratitude à tous les États Membres pour leurs contributions, qui ont certainement enrichi le projet de résolution A/C.1/75/L.21. Nous leur demandons une nouvelle fois de soutenir le projet de résolution, étant donné l'importance considérable que revêtent les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements pour la communauté internationale dans le maintien de la paix et la résolution des problèmes mondiaux liés à la sécurité internationale.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela prend la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », dont il est l'un des coauteurs.

Ma délégation estime qu'il convient que les États Membres coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la stabilité et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à prévenir les pratiques qui sont préjudiciables ou qui pourraient constituer des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Le Venezuela prend note avec intérêt de la proposition, énoncée au paragraphe 1 du projet de résolution, de constituer un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation pour la période 2021-2025, car cela permettrait de disposer d'une enceinte ouverte et transparente pour faire avancer l'élaboration nécessaire d'un cadre juridique international contraignant propre à relever les défis posés par les questions relatives à la cybersécurité.

C'est pourquoi la délégation vénézuélienne invite les États Membres à voter pour le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 pris dans son ensemble, afin de préserver les discussions multilatérales sur les technologies de l'information et des communications.

M. Jianjian Wu (Chine) (*parle en chinois*) : La Première Commission est sur le point de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ont pris beaucoup de retard. Grâce au leadership des coprésidents, l'Ambassadeur Lauber et l'Ambassadeur de Aguiar Patriota, et au remarquable appui fourni par le Secrétariat, toutes les membres ont pu participer par visioconférence à des discussions informelles pour assurer la continuité des deux processus. La Chine espère qu'ils mèneront à bien leurs négociations l'année prochaine et qu'ils soumettront des rapports de fond à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, comme prévu.

De nombreux pays réfléchissent à la manière de faire progresser les discussions sur les questions liées à la sécurité de l'information dans le cadre de l'ONU, à l'issue de ces deux processus. La Chine estime que la mise en place de deux processus parallèles dotés de mandats similaires non seulement fait double emploi mais est aussi une source de division. Après deux ans de discussions, nous sommes heureux de constater que de plus en plus de pays se rallient à l'opinion de la Chine, selon laquelle l'ONU devrait n'avoir qu'un seul processus inclusif dans lequel tous les pays puissent participer aux discussions sur un pied d'égalité.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 propose de constituer, pour une période de cinq ans, un nouveau groupe de travail à composition non limitée qui contribuera à créer, au sein de l'ONU, un mécanisme sans exclusive de discussion et de négociation autour des questions liées à la sécurité numérique, et à mettre fin à l'anomalie que sont ces deux mécanismes parallèles.

Je profite de cette occasion pour redire notre consternation que certains pays aient contesté le dixième alinéa du préambule du projet de résolution et aient demandé un vote séparé sur cet alinéa, qui fait référence au fait de bâtir pour l'humanité un avenir commun. Qu'y a-t-il à redire à un tel concept ? La pandémie de COVID-19 a montré que tous les pays du

monde forment une communauté interdépendante dans laquelle aucun pays ne peut se permettre d'être isolé ou replié sur lui-même. La riposte aux changements climatiques est une preuve de plus que la communauté internationale partage un destin commun et qu'aucun pays ne peut survivre seul.

La question de la cybersécurité rappelle au monde que l'avenir et le destin de l'humanité sont confrontés à des menaces et défis auxquels personne ne peut rester indifférent. Le concept d'un avenir commun pour l'humanité est entériné et appuyé par un large pan de la communauté internationale. Il est approprié et pertinent de l'intégrer au projet de résolution sur la cybersécurité. Les pays qui le contestent cherchent-ils à nier que l'humanité est une communauté solidaire et que l'avenir et le destin de tous les pays sont inextricablement liés ?

Nous appelons donc tous les États Membres à voter pour le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, et pour le projet de résolution pris dans son ensemble, afin de protéger collectivement les processus multilatéraux sur la cybersécurité, d'établir une approche consultative des stratégies de coopération dans ce domaine, de mettre en place un ordre mondial pour le cyberspace et de partager le cyberspace dans l'intérêt d'une paix et d'une stabilité durables.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua prend la parole pour faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », que le Nicaragua a toujours appuyé et coparrainé.

Le nouveau Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation est sans aucun doute un processus historique dans lequel tous les États Membres, quels que soient leur taille ou leur niveau de développement, ont la possibilité de participer et de délibérer de manière transparente et égalitaire.

Dans ce sens, nous invitons les États Membres à voter pour les alinéa et paragraphe sur lesquels des votes séparés ont été demandés et pour le projet de résolution pris dans son ensemble, en signe d'appui à la poursuite des discussions sur l'informatique et les communications au sein d'un groupe de travail ouvert, transparent et inclusif, dans lequel tous les États Membres puissent continuer à négocier sur un pied d'égalité et sans interférence d'aucune sorte.

Nous restons favorables à un processus de négociation sous l'égide de l'ONU, en vue d'adopter un instrument international juridiquement contraignant qui permette de combler effectivement les importantes lacunes juridiques qui existent actuellement dans le contexte de la cybersécurité et de répondre, avec efficacité et sur la base d'une coopération multilatérale, aux défis et menaces croissants auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Nous considérons que le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale est l'un des instruments les plus importants pour prendre en compte les intérêts de tous les États dans l'élaboration de solutions propres à contrer les menaces dans le domaine du numérique.

Nous sommes favorables à la prorogation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée, au sens du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous soutenons le principe d'encourager l'utilisation de l'informatique et des communications pour bâtir pour l'humanité un avenir commun, tel qu'il est inscrit au dixième alinéa du préambule du projet de résolution. Nous appuyons également le message clef véhiculé dans le paragraphe 1, sans lequel le projet de résolution perdrait en importance et en signification.

Nous exprimons notre appui indéfectible au projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », que nous considérons comme la pierre angulaire des efforts visant à préserver un climat de confiance, de compréhension mutuelle et de consensus sur les questions de sécurité internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu la dernière déclaration d'ordre général sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 5. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent donner une explication de vote ou de position.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous voterons contre le projet de décision A/C.1/75/L.59, car il constitue une preuve supplémentaire des politiques hypocrites menées par les

États-Unis d'Amérique. Nous pensons que ce document ne mérite rien d'autre qu'un « non ».

Ce texte est également redondant et inutile compte tenu des mécanismes de conformité sophistiqués déjà en place, fondés sur divers instruments internationaux consacrés à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération. L'ironie est que les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas ces mécanismes. Leur stratégie en matière d'armes nucléaires et leur ferme intention de produire et de déployer des armes nucléaires plus sophistiquées sont absolument contraires à leurs obligations explicites au regard du désarmement nucléaire.

Les États-Unis n'ont pas respecté leurs obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et continuent de conserver une portion remarquable de leur arsenal d'armes chimiques. De nombreux rapports font état de leurs activités clandestines contraires à la Convention sur les armes biologiques. Nous ne devons pas oublier les effets déstabilisants et destructeurs de leurs ventes militaires à des envahisseurs étrangers et à des auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.4, intitulé « Promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », depuis 1998, la République islamique d'Iran s'est toujours jointe au consensus dont fait l'objet la cybersécurité à la Première Commission. Nous l'avons fait en dépit de nos sérieuses réserves sur la manière dont le Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale a été établi et dont ses travaux ont été menés.

Le Groupe de travail à composition non limitée s'est heurté à une opposition depuis sa création, lorsque les États-Unis ont proposé l'adoption de la résolution 73/266 au cours de la même session de l'Assemblée générale, portant création d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux doté du même mandat. Nous n'avons cessé de demander qu'il soit mis fin au parallélisme actuel entre les deux processus et les deux résolutions.

Selon nous, le Groupe de travail, qui est le mécanisme le plus inclusif actuellement, doit continuer à s'acquitter de son mandat jusqu'à ce qu'un nouveau mécanisme de dialogue institutionnel multilatéral

inclusif soit établi au sein de l'ONU. Si ses travaux l'exigent, le Groupe de travail pourrait déléguer certaines parties techniques de son mandat aux organes ou sous-groupes compétents de l'ONU.

Fait étonnant, le projet de résolution A/C.1/75/L.4 fait abstraction des discussions menées pendant deux ans à l'échelle du système des Nations Unies au sein du Groupe de travail, comme si rien ne s'était passé depuis 2015. Les États-Unis – principal auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.4 – sont l'incarnation même de comportement irresponsable et d'actes malveillants dans et par le cyberspace. Le Gouvernement américain et ses proches alliés étatiques et non étatiques sont à l'origine d'une série d'actes malveillants dans le cyberspace, notamment les attaques par le logiciel malveillant Stuxnet contre les infrastructures critiques de l'Iran en 2010. Ces comportements irresponsables n'ont fait que s'intensifier depuis lors.

Dans ce contexte, et avec tout le respect dû à ceux qui votent autrement, la République islamique d'Iran votera contre le projet de résolution A/C.1/75/L.4.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette explication de vote.

L'Union européenne et ses États membres se sont félicités de la reprise des discussions sur les questions cybernétiques à l'ONU en 2019 et réaffirment leur engagement à agir dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous sommes favorables à ce qu'ils poursuivent leurs travaux importants en 2021, y compris les discussions sur un futur dialogue institutionnel. Nous devons d'abord laisser les deux processus conclure leurs travaux pour dégager un consensus dans le cadre des discussions sur les questions cybernétiques au sein de la Première Commission.

La proposition de la Russie (projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1) préjuge des résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée existant. Nous estimons qu'elle va à l'encontre de l'esprit inclusif et ouvert de la résolution 73/27 et ne tient pas compte de son mandat, ainsi que de l'engagement de l'ensemble de la communauté des Nations Unies à faire de progrès en ce qui concerne les questions cybernétiques. Par conséquent, les États membres de l'Union européenne ne peuvent malheureusement pas appuyer ce projet de résolution. Nous regrettons également que l'auteur principal ait choisi d'inclure une formulation qui n'a pas fait l'objet d'un consensus par le passé dans le cadre de la Première Commission.

Nous regrettons en outre que, malgré l'invitation de nombreux États à revenir à une formulation consensuelle et à adopter une approche constructive, ces efforts aient été rejetés. Le projet de résolution risque de retarder la possibilité que le Groupe de travail recommande le lancement d'un dialogue institutionnel permanent et régulier.

Nous saluons et accueillons favorablement le souhait général de poursuivre un dialogue régulier avec une participation universelle, y compris une participation multipartite, sur la mise en œuvre des rapports du Groupe d'experts gouvernementaux sur le comportement responsable des États dans le cyberspace, qui ont été approuvés par tous les États Membres de l'ONU. Notre proposition d'élaborer un programme d'action pour favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace, qui est soutenue conjointement par 46 pays à ce jour, est la proposition la plus prometteuse actuellement, qui permettrait de revenir à un processus à un seul volet fondé sur le consensus. Elle offre l'occasion de travailler ensemble à la création d'un environnement inclusif, plus permanent et constructif, avec la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU, sans délai ni interruption.

Nous réaffirmons que le consensus obtenu lors des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux tenues en 2015 concernant l'application du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, ainsi que les normes élaborées en matière de comportement responsable des États dans le cyberspace, doit être préservé. Nous nous félicitons du travail accompli à ce jour dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, qui est une plateforme très utile pour échanger des vues et promouvoir une meilleure compréhension commune des voies et moyens de faire

face aux menaces et de favoriser un comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous nous félicitons également des consultations menées par le Groupe d'experts gouvernementaux avec les Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes, notamment par l'intermédiaire d'organisations régionales.

L'Union européenne coopérera avec tous les Membres de l'ONU en vue de la conclusion de discussions permettant de rétablir le consensus dans le processus de la Première Commission.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et A/C.1/75/L.4, « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Nous reconnaissons le rôle crucial des technologies de l'information et des communications dans la promotion de la paix et du développement, en facilitant l'exercice des droits humains et en renforçant la coopération entre les nations. L'Arménie accorde une grande priorité à la protection des droits humains et de la liberté d'expression dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins malveillantes. Le refus d'accès à l'information et à l'infrastructure sous-jacente constitue une violation des droits humains, en particulier le droit à la liberté d'expression. Ces droits doivent comprendre la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, sans considération de frontières, telle que consacrée par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'Arménie souligne la grande importance d'un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr, sur la base des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous voudrions réaffirmer notre position de longue date selon laquelle les principes du droit international dans leur intégralité doivent régir le comportement responsable des États dans le cyberspace. Tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, doivent s'appliquer et sont essentiels pour maintenir la paix et la stabilité et promouvoir un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique en matière de technologies de l'information et des communications.

Par conséquent, nous ne soutenons pas les références sélectives aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, en tant que cadre de discussions inclusives et transparentes entre les États Membres, doit élaborer ses propres règles, normes et procédures globales en matière de technologies de l'information et des communications, pour combler les lacunes du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale.

C'est dans cette optique que la délégation arménienne votera pour les projets de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 et A/C.1/75/L.4.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.4, « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Cette année encore, notre délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/75/L.4 et votera contre ce texte. En effet, nous pensons que le principal auteur de ce projet de résolution aurait dû faire preuve de souplesse et présenter un texte conjoint avec la Fédération de Russie, afin de rétablir un consensus sur cette question importante, au lieu de promouvoir une approche visant à mettre fin aux discussions sur la question dans un cadre ouvert, transparent et inclusif.

Il n'appartient pas au principal auteur du projet de résolution de déterminer quand ou comment les États Membres doivent poursuivre les discussions sur cette question, en cherchant à préjuger des discussions futures dans un groupe de travail à composition non limitée. Cette attitude a conduit, une fois de plus, à une polarisation sur cette question importante. Par conséquent, nous nous opposons au dépôt de deux projets de résolution parallèles et concurrents qui cherchent à diviser la communauté internationale. Nous rappelons que c'est l'auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.4 qui a brisé le consensus en 2018 et promu un autre texte pour remplacer celui qui était traditionnellement examiné par la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.4 n'est pas équilibré dans son traitement du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique

et de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale, qui est, sans conteste, le cadre approprié pour aborder la question de manière transparente, inclusive, multilatérale, démocratique et ouverte, avec la pleine participation de tous les États Membres sur un pied d'égalité.

Nous rappelons que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale a déjà épuisé les discussions sur l'applicabilité du droit international à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications sans parvenir à un consensus sur les mesures urgentes qui s'imposent pour empêcher l'utilisation clandestine et illégale par des individus, des organisations et des États des systèmes d'information d'autres nations pour attaquer des pays tiers.

L'auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.4 n'a aucune autorité morale pour promouvoir un comportement responsable des États dans le cyberspace alors qu'il développe des opérations et des capacités cyberoffensives, ainsi qu'une doctrine militaire qui autorise l'utilisation de cyberarmes et la capacité de lancer des cyberattaques préventives pour dissuader les adversaires. Nous rejetons les tentatives visant à transformer le cyberspace en un théâtre d'opérations militaires et à légitimer, dans ce contexte, des mesures punitives unilatérales par le recours à la force.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'intention de voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », car nous pensons qu'il s'agit d'une proposition qui sème inutilement la discorde à un moment où la plupart des États Membres s'efforcent de bonne foi de faire des progrès sur la base du consensus, dans le cadre des processus en cours du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale.

La tentative de la Russie, auteur du projet de résolution, de rendre sans objet le Groupe de travail existant – dont elle a proposé elle-même la création il y a deux ans – est un affront à tous les États Membres

de l'ONU qui participent activement aux travaux de ce Groupe de travail, qui a été notamment chargé de formuler, par consensus, des recommandations consensuelles en vue de l'instauration d'un dialogue institutionnel sur la cybersécurité.

L'auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 n'a pas tenu de consultations ouvertes sur le texte et n'a pas non plus consulté tous les groupes régionaux de l'ONU. L'auteur veut être considéré comme un leader en la matière et feint d'appuyer les processus inclusifs fondés sur le consensus ; cependant, son véritable objectif est de consolider à tout prix son approche autoritaire en ce qui concerne le cyberspace et ce faisant, de détruire deux décennies de travaux consensuels qui ont été salués par la communauté internationale. L'auteur de ce projet de résolution essaie de faire du mécanisme du Groupe de travail et des projets de résolution sur la cybersécurité recommandés par la Première Commission un cheval de Troie pour ses propres intérêts étroits.

Les États-Unis ont participé activement aux processus du Groupe de travail et du Groupe d'experts gouvernementaux. Jusqu'aux négociations de la Première Commission de cette année, nous espérions que ces processus permettraient de parvenir à un consensus sur des recommandations utiles et nous permettraient de nous réorienter vers une approche consensuelle. Si ce projet de résolution est adopté, on voit difficilement comment l'ONU pourrait parvenir à de nouveaux résultats significatifs sur ces questions pendant des années, sur la base du consensus. Cela serait fondamentalement préjudiciable à l'instauration d'un environnement international stable en ce qui concerne les questions cybernétiques.

Les États-Unis s'associent aux nombreux États Membres qui cherchent à rétablir une approche consensuelle de la cybersécurité au sein de la Première Commission. Cet objectif se reflète dans le projet de résolution que nous avons proposé (A/C.1/75/L.4). En revanche, si le projet de résolution proposé par la Russie est adopté, il cimentera – pendant cinq ans – des décisions et la controverse sur les questions cybernétiques à propos desquelles tant d'États Membres ont exprimé leur frustration.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.4, « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », et le

projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Australie est attachée à la poursuite d'un dialogue inclusif sur les questions cybernétiques au sein de la Première Commission. Nous avons coparrainé le projet de résolution A/C.1/75/L.4, qui contient le texte qui a fait l'objet d'un accord, un texte qui se félicite des travaux constructifs qui se poursuivent au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et qui est un projet de résolution raisonnable et équilibré. Plus important encore, ce texte respecte les mandats de ces deux processus.

Comme beaucoup de délégations, nous avons fait de nombreuses démarches à New York, Moscou et Canberra pour demander que des changements soient apportés au projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. Nous sommes déçus, comme de nombreux autres membres, que la Russie ait refusé de prendre en compte d'autres points de vue. Bien que nous ayons voté initialement contre la création du Groupe de travail, nous avons participé à ses travaux de bonne foi et nous avons contribué à l'orienter vers des résultats que nous pouvons tous assumer. Dans cet esprit, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la décision y relative l'année dernière, alors qu'elle contient des libellés non consensuels que nous ne pouvions pas soutenir. Nous voulons que le Groupe de travail réussisse. Pour réussir, il faut qu'on lui donne la possibilité de mener à bien son mandat. Nous remercions la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de créer ce groupe de travail ; toutefois, ses résultats et son avenir doivent dépendre de tous les États Membres. Il n'appartient pas à la Russie de décider seule de notre sort.

Par conséquent, nous regrettons profondément que nous ne soyons pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution ni de nous abstenir dans le vote sur un projet de résolution qui, à notre grande déception, fait un pas en arrière et risque d'approfondir les divisions pendant cinq années supplémentaires. Le projet de résolution est truffé de libellés non consensuels. Il préjuge des résultats des travaux du Groupe de travail et crée un nouveau forum de dialogue, dont le mandat inclut des questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Première

Commission, comme la sécurité des données. Il propose également de nouvelles structures et méthodologies de travail qui n'ont pas fait l'objet de discussions.

Le Groupe de travail actuel est chargé de formuler des recommandations en vue de l'instauration d'un dialogue institutionnel régulier. Il est sur le point de proposer des recommandations consensuelles dans quelques mois à peine. Cela nous donne une excellente occasion de rétablir le consensus, une occasion que les États Membres doivent saisir. L'Australie défendra cette voie visant à rétablir le consensus en votant à la fois contre les paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 qui seront mis aux voix et contre le projet de résolution dans son ensemble. Les divisions actuelles sont vraiment décourageantes, en particulier lorsqu'il est clair que tous les États Membres de l'ONU souhaitent l'instauration de discussions permanentes, inclusives et transparentes sur les questions cybernétiques au sein de la Première Commission.

Nous réaffirmons notre engagement à continuer de coopérer de bonne foi avec tous les États Membres pour rétablir le consensus en ce qui concerne ces questions, pour mettre fin à ces processus parallèles, pour obtenir des résultats significatifs et complémentaires tant au sein du Groupe de travail que du Groupe d'experts gouvernementaux et pour formuler des recommandations consensuelles, qui tiennent compte des vues de tous les États Membres, sur l'avenir des discussions sur la cybersécurité à l'ONU.

M^{me} Rose (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1.

Le Royaume-Uni est favorable à un processus inclusif, durable et universel pour adopter des mesures pratiques en vue de garantir la coopération des États dans le cyberspace après la conclusion des travaux du Groupe de travail à composition non limitée actuel sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux sur la promotion d'un comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale. Nous espérons que les résultats de ces processus permettront de réaliser cet objectif.

Mais il ne faut pas s'attendre à une victoire rapide. Les États Membres doivent travailler ensemble de bonne foi, en se donnant le temps de trouver un terrain d'entente et en veillant à ce que chacun ait la possibilité

de participer pleinement et d'être entendu. Nous avons été confrontés à de graves difficultés en 2020. Nous avons espéré que le pragmatisme, l'engagement et le consensus l'emporteraient dans ce contexte, et par conséquent, nous regrettons profondément les tentatives de la Russie visant à saper les travaux de ces groupes des Nations Unies en préjugant des résultats de nos importantes discussions.

La Russie prétend avoir mis en place un processus inclusif, transparent et démocratique, qui permet à tous les États Membres de faire entendre leur voix dans ces discussions, mais dans la pratique, le projet de résolution qu'elle a proposé montre clairement que leurs voix ne comptent pas lorsqu'il s'agit de décisions importantes. Le débat, l'accord et des résultats fondés sur le consensus ont été remplacés par des recommandations rédigées de manière unilatérale. Nous nous félicitons de l'ajout au projet de résolution du paragraphe 2, qui nous permettrait de poursuivre nos travaux importants en 2021, mais à tous les autres égards, le projet de résolution porte atteinte au processus mené sous l'égide de l'ONU, en affaiblissant la confiance et la cohésion.

Le projet de résolution introduit également des sujets qui vont au-delà du mandat du Groupe de travail, remet en question le consensus existant qui constitue actuellement la base de nos travaux et revient sur notre engagement à garantir une large participation de toutes les parties prenantes. Compte tenu de nos sérieuses réserves quant au contenu du projet de résolution et en dépit de notre appui sans équivoque et de notre participation aux travaux du Groupe de travail actuel, c'est avec un grand regret que nous sommes obligés, à cette occasion, de voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 dans son ensemble.

Cette position générale sera renforcée par notre vote contre le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 au motif que le contenu de ce paragraphe doit être discuté et adopté par consensus par tous les États Membres si nous voulons faire des progrès dans le cadre des discussions futures. Nous exhortons les autres délégations à se joindre à nous et à voter contre le paragraphe 1 et contre le projet de résolution dans son ensemble.

En revanche, le projet de résolution A/C.1/75/L.4 et les deux projets de décision déposés par les Présidents de ces processus, le projet de décision A/C.1/75/L.47 et le projet de décision A/C.1/75/L.60, ne sont pas sujets à controverse. Pour cette raison, nous voterons pour

le projet de résolution A/C.1/75/L.4 et les projets de décision A/C.1/75/L.47 et A/C.1/75/L.60.

Même si nous n'approuvons pas l'approche adoptée en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, le Royaume-Uni s'engage à participer activement à tous les processus futurs sur cette question afin de rétablir un dialogue basé sur le consensus. Nous restons engagés en faveur de résultats positifs dans le cadre des deux processus existants et nous espérons que les autres acteurs aborderont le dialogue futur avec la même bonne foi.

M^{me} Nadeau (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous avons trois préoccupations au sujet de ce projet de résolution.

Premièrement, le Groupe de travail actuel à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale poursuit ses travaux. L'un des aspects de son mandat est de présenter des propositions en vue de la mise en place d'un mécanisme institutionnel chargé des questions cybernétiques à l'ONU. Une réunion virtuelle du groupe de travail à composition non limitée sur cette même question aura lieu début décembre.

Plusieurs propositions sont à l'étude, notamment des propositions très intéressantes présentées par la France et l'Égypte, qui visent à élaborer un programme d'action. Ces options devraient être discutées plus avant en décembre en vue d'inclure une recommandation à cet égard dans le rapport final du Groupe de travail. Nous apprécions le Groupe de travail parce qu'il s'agit d'un processus inclusif et fondé sur le consensus. Toutefois, la création d'un nouveau Groupe de travail maintenant, comme le propose ce projet de résolution, préjugerait des résultats des travaux du Groupe de travail actuel.

(l'oratrice poursuit en français)

Deuxièmement, tel qu'inscrit dans le paragraphe 1, cette résolution donnerait au nouveau groupe de travail à composition non limitée un mandat de cinq ans. Ce mandat est exceptionnellement long. Les précédents groupes d'experts gouvernementaux sur les questions cybernétiques avaient des mandats d'un à deux ans, tout comme le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux actuels. Le fait que le prochain groupe de travail à composition non limitée ferait rapport à l'Assemblée générale à sa

quatre-vingtième session pourrait, selon nous, nuire à la productivité du groupe.

Troisièmement, la résolution comprend un langage sur la désinformation que nous trouvons inacceptable. Nous craignons que ce langage ne soit utilisé par certains États pour justifier la suppression de la liberté d'expression. Enfin, nous pensons que cette question ne relève pas du champ d'action d'un groupe de travail à composition non limitée. En bref, nous sommes préoccupés par le contenu de certains paragraphes de la résolution. Nous pensons également que le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux actuels devraient être autorisés à terminer leurs travaux, y compris en se penchant sur le futur mécanisme institutionnel avant qu'un tel mécanisme ne soit mis en place. C'est ce qu'indique le projet de résolution A/C.1/75/L.4, que le Canada a coparrainé.

Compte tenu de ces préoccupations, nous voterons non sur ce projet de résolution ainsi que ses paragraphes.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela prend la parole pour expliquer pourquoi nous ne soutiendrons pas le projet de résolution A/C.1/75/L.4, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le Venezuela estime que l'utilisation des technologies de l'information et des communications ne doit pas aller à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout État et du règlement pacifique des différends.

Le Venezuela a toujours souligné la nécessité de procéder aux adaptations nécessaires pour garantir l'applicabilité du droit international aux questions relatives au cyberspace, afin d'éviter les interprétations erronées qui visent à justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre un État sur la base d'une responsabilité présumée dans une cyberattaque.

En outre, le Venezuela n'accepte pas l'utilisation du terme « imputation des cyberattaques », étant donné qu'il n'existe pas encore de procédure scientifique, technique ou juridique permettant de déterminer et

de juger la responsabilité des cyberattaques ou de tout autre incident similaire contre des acteurs étatiques ou non étatiques.

Le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.4 constitue une ingérence dans les délibérations qui ont lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, car il cherche à imposer un point de vue biaisé qui favorise exclusivement les intérêts occidentaux au détriment de l'approche que les Membres de l'Organisation veulent mettre en place pour prévenir l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins malveillantes.

Tout cela vise à imposer les conclusions finales du Groupe de travail à composition non limitée, ce qui est très alarmant quand on se souvient que parmi les partisans de cette vision figurent des puissances qui considèrent le cyberspace comme un théâtre de guerre. Le projet de résolution est déséquilibré s'agissant de la façon dont il fait référence au Groupe de travail à composition non limitée, puisqu'il minimise ses contributions et salue les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale.

De l'avis de ma délégation, le travail du Groupe d'experts gouvernementaux laisse à désirer et ne représente pas les vues des membres. Le Groupe de travail à composition non limitée est le seul organe intergouvernemental inclusif au sein de l'ONU chargé de mener des discussions visant à garantir l'utilisation des technologies de l'information et des communications d'une manière compatible avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les efforts de l'ONU doivent porter principalement sur l'élaboration d'un cadre juridique international contraignant pour assurer la sécurité dans le cyberspace. Le projet de résolution prévoit des conditions pour la formulation de normes, règles et procédures à cette fin et privilégie la promotion de mesures de confiance volontaires, créant ainsi de faux espoirs de sécurité pour les États.

Compte tenu de l'état actuel du débat, le Venezuela votera contre le projet de résolution A/C.1/75/L.4.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : La délégation philippine réitère son appui aux travaux urgents et importants du Groupe de travail à composition

non limitée sur les progrès de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qu'elle considère comme un cadre ouvert et inclusif pour l'examen des questions relatives aux technologies de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous continuons d'appuyer le Président du Groupe de travail alors qu'il dirige ses travaux en vue de parvenir à des résultats efficaces.

Malgré les défis posés par la pandémie, le projet de résolution A/C.1/75/L.4 et le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 présentent un scénario dans lequel deux sessions du Groupe de travail à composition non limitée se tiendraient en 2021 – une pour conclure les travaux du Groupe de travail à composition non limitée existant en vertu du projet de résolution A/C.1/75/L.4 et une autre pour commencer les travaux du nouveau groupe de travail à composition non limitée proposé en vertu du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. S'il est possible de tenir ces deux sessions du Groupe de travail à composition non limitée en 2021, que nous soutenons toutes les deux, cela exigerait des efforts intenses de la part des États Membres, en particulier pour les petites délégations, compte tenu du fait que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, que nous soutenons également, tiendra sa session l'année prochaine également.

Si les deux projets de résolution sont adoptés, la Cinquième Commission devra examiner leurs incidences sur le budget-programme, et le Secrétariat devra s'occuper des questions logistiques, ce qui en soi serait un défi compte tenu de nombreuses réunions de l'ONU qui ont été reportées à 2021 en raison de la pandémie.

Ces dernières années, la Première Commission a examiné des projets de résolution qui semblaient parfois concurrents, imposant aux États Membres la tâche difficile de déterminer lequel soutenir. Dans certains cas, les délégations ont décidé de soutenir les deux projets de résolution, ce qui a donné lieu à des mécanismes et des processus redondants et concurrents qui épuisent les ressources limitées de l'ONU. Cette situation pourrait également entraîner une fragmentation des travaux de la Commission.

Par conséquent, nous exhortons les auteurs de ces projets de résolution à la Première Commission à donner aux délégations le temps nécessaire pour mener

des discussions en vue de parvenir à un consensus et à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord avec les autres auteurs sur un projet de résolution unifié, avant de le mettre aux voix. Cela garantira l'efficacité et l'efficacité des travaux de la Commission et donnera lieu à des mesures collectives crédibles permettant de régler en temps utile les questions en suspens concernant les technologies de l'information et des communications et la cybersécurité.

M^{me} Pailhe (Belgique) : L'explication de vote de la Belgique porte sur le projet de résolution A/C.1/75/L.14, « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Le 11 mai 2007, la Belgique a approuvé une loi qui classe, en tant qu'armes interdites, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri, ou tout autre type d'uranium industriel général. Cette loi est entrée en vigueur en 2009. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une interdiction de ce type d'armements en vertu des principes de précaution et de prudence.

En effet, l'adoption de la loi belge a été précédée d'auditions parlementaires durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation de systèmes d'armement à l'uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international. La Belgique se tient à la disposition de l'ONU et de ses États Membres pour toute information concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi du 11 mai 2007.

La Belgique espère que la résolution que nous adopterons à la Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension, au niveau international, des effets possibles induits par les munitions à l'uranium appauvri en vue de convenir, en temps utile, d'une évaluation commune.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.4, « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Nous regrettons que l'auteur du projet de résolution n'ait jamais organisé de consultations, et

c'est pourquoi notre délégation ne le soutiendra pas et votera contre.

De même, l'auteur aurait dû tenir compte de propositions qui auraient permis de présenter un texte conjoint avec la Fédération de Russie, afin de dégager un consensus sur cette question importante, au lieu de promouvoir une approche qui vise à mettre fin aux discussions sur cette question dans un cadre ouvert, transparent et inclusif.

Selon nous, il n'appartient pas au principal auteur du projet de résolution de décider quand ou comment les États Membres doivent poursuivre les discussions sur cette question en essayant de préjuger des discussions futures dans un groupe de travail à composition non limitée ou de les détourner. Cette attitude a une fois de plus conduit à des divisions sur cette question.

Nous nous opposons à la présentation de projets de résolution parallèles et concurrents qui visent malheureusement à diviser une fois de plus la communauté internationale.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande votera contre le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

La Nouvelle-Zélande est consciente de l'importance des discussions entre les Membres de l'ONU sur la question cruciale du comportement responsable des États en ligne. À cette fin, nous avons contribué activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui s'occupe de ces questions. Nous sommes conscients de l'importance des discussions que nous avons tenues dans ce forum. Nous pensons que ce forum est en soi une mesure de renforcement de la confiance, et nous nous efforcerons de l'appuyer en vue de la publication d'un rapport permettant de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre du cadre relatif au comportement responsable des États en ligne.

Nous sommes conscients que les États souhaitent poursuivre les discussions qui ont été lancées au sein du Groupe de travail et, dans le cadre du processus actuel du Groupe de travail, nous sommes tenus d'examiner la possibilité d'instaurer un dialogue institutionnel régulier visant à aborder cette question. Nous pensons qu'elle mérite de faire l'objet de discussions approfondies entre tous les États Membres. Il existe différents moyens de poursuivre les travaux du Groupe, et nous pensons que

nous devrions donner aux membres la possibilité d'en discuter en détail et au niveau des experts dans le cadre du processus actuel.

C'est la raison principale pour laquelle nous voterons contre le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 dans son ensemble. Nous pensons qu'il préjuge des résultats des discussions du Groupe de travail sur le dialogue futur, d'une manière qui sape le mandat inclusif, transparent et démocratique qu'il est censé avoir. Nous voterons contre le paragraphe 1 du projet de résolution pour la même raison.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre d'explications de vote avant le vote.

Comme je l'ai déjà indiqué, le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour une motion d'ordre avant que nous ne commençons le processus de vote. Je lui donne la parole.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne souhaite pas présenter une motion d'ordre mais faire une proposition concernant la procédure de vote.

Je ne vais pas aborder maintenant les allégations sans fondement et totalement inadmissibles concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 que nous venons d'entendre de la part de nos collègues occidentaux. J'exercerai mon droit de réponse à cet égard à la fin de la présente séance.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration précédente, nous nous opposons à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution que nous avons proposé, sur la cybersécurité internationale.

Conformément à l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous demandons que cette question soit mise aux voix. Nous considérons que la demande d'un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution est une mesure contre-productive visant à éliminer du texte l'idée principale, à savoir la création, à en 2021, d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité internationale de l'information. Cette proposition est au cœur même du projet de résolution et ne peut être séparée du reste du texte.

Si le paragraphe 1, relatif à la création d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée, était supprimé, le projet de résolution que nous avons proposé n'aurait aucun sens. Selon nous, l'approche

adoptée par nos adversaires est malhonnête et déloyale. Nous aurions pu, nous aussi, demander un vote séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/75/L.4, proposé par les États-Unis. Néanmoins, nous pensons que ce serait contraire à l'éthique. De telles méthodes sont indignes d'acteurs internationaux sérieux. Nous sommes convaincus que nous devons nous prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble, sans en supprimer les éléments clefs.

Nous appelons tous les États Membres de l'ONU favorables à la poursuite d'un processus de négociation inclusif sur la cybersécurité internationale à ne pas céder aux provocations, à se mobiliser pour préserver cet intérêt commun et à s'opposer à un vote séparé sur le paragraphe 1. La décision leur appartient. Il faudra peut-être attendre longtemps avant d'avoir une nouvelle occasion de mettre en œuvre cette idée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que le représentant de la Fédération de Russie ne souhaitait pas intervenir pour une motion d'ordre mais pour demander aux États présents de se prononcer sur la procédure de vote. Est-ce le cas, ou y a-t-il une motion d'ordre que je n'ai pas comprise ?

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, Monsieur le Président, il ne s'agissait pas d'une motion d'ordre. Je voulais simplement soulever une question de procédure. Je souhaiterais que notre proposition concernant la procédure soit mise aux voix conformément à l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Une objection a été formulée à la demande de division conformément à l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix.

L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateur(trice)s pour et deux orateur(trice)s contre.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : J'essaie encore de comprendre ce que le représentant de la Fédération de Russie a proposé exactement. Avant de savoir comment nous voudrions réagir, je pense que nous avons besoin d'éclaircissements sur le point sur lequel nous devons nous prononcer exactement.

Nous avons entendu le représentant de la Fédération de Russie s'interroger sur l'opportunité d'une motion de division du projet de résolution. Les États sont libres de demander des votes séparés sur des paragraphes spécifiques, ce dont le représentant de la Fédération de Russie est conscient, je n'en doute pas.

Je suis sûr que les délégations qui ont demandé un vote séparé sur le paragraphe 1 l'ont fait parce qu'elles ont estimé que la Fédération de Russie n'avait nullement été inclusive dans ses efforts pour tenter de trouver une façon satisfaisante de progresser sur ce paragraphe.

Avant que je puisse éventuellement répondre en tant qu'un des deux orateurs pour ou un des deux orateurs contre, il serait utile d'avoir une certaine clarté sur ce dont nous discutons réellement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner de nouveau la parole au représentant de la Fédération de Russie et considérer sa déclaration comme une des deux déclarations autorisées contre la motion de division.

Je m'en remettrai ensuite à la décision de la Commission, car l'interprétation de ces questions relève de la Commission dans son ensemble et non d'un seul individu ou de la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais continuer de parler en russe, et j'espère que je serai bien compris. Je suis stupéfait de l'incapacité de nos collègues occidentaux à comprendre des questions élémentaires lorsque cela n'est pas dans leur intérêt. Je crois avoir été très clair dans ma précédente déclaration.

Nous pensons que le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, que nous avons proposé et pour lequel un vote séparé a été demandé, contient l'élément clef de l'ensemble du projet de résolution. Un vote séparé sur ce paragraphe viderait donc de son sens tout le projet de résolution. Nos collègues occidentaux en sont pleinement conscients, et la demande d'un vote séparé est une démarche fourbe et sans scrupules.

Je le répète, nous aurions pu faire de même en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.4, proposé par les États-Unis, mais nous ne l'avons pas fait. Les membres doivent jouer franc jeu. Si les membres s'opposent au projet de résolution que nous avons proposé, alors ils doivent voter contre. Il est inutile de soumettre à un vote séparé le paragraphe qui contient la substance même du projet de résolution.

C'est pourquoi nous invoquons l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et nous pensons que nous avons tout à fait le droit de le faire. Nous comptons, Monsieur le Président, sur votre appui à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, c'est à la Commission de décider collectivement.

Une objection à la demande de division du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 a été faite.

Conformément à l'article 129 du Règlement intérieur, s'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre.

Je donne la parole à la représentante de Cuba.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je serai brève.

Nous voudrions appuyer l'objection faite par la délégation russe à la division du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, qui nous semble d'une grande pertinence et qui doit être voté dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ceci est peut-être une motion d'ordre, mais je voulais clarifier, pour la Première Commission, le vote que nous sommes sur le point d'entreprendre.

Pourriez-vous, Monsieur le Président, confirmer qu'un « oui » serait un vote pour la division, ce qui entraînerait un vote séparé sur le paragraphe 1 ?

Le Président (*parle en anglais*) : Un « oui » appuiera la demande de vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Dans ce cas, je vais prendre la parole pour la division. Nous demandons que tous les États Membres votent pour la division du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 pour qu'il soit procédé à un vote séparé sur ce paragraphe.

Nous demandons aux membres de la Première Commission de voter pour la division.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 129, je vais maintenant mettre aux voix la motion de division du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 pour un vote séparé.

Un vote pour appuiera la demande de vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. Un vote contre s'opposera à la demande de vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie,

Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen

Par 57 voix contre 31, avec 63 abstentions, la motion de division du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 pour un vote séparé est adoptée.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.4, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.4 a été déposé le 4 octobre par les États-Unis d'Amérique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.4. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine

du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Burundi, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Bélarus, Cambodge, Comores, Djibouti, Égypte, Liban, Myanmar, Palaos, République démocratique populaire lao

Par 153 voix contre 11, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.8 a été déposé le 5 octobre par la Fédération de Russie. Un projet de résolution révisé (A/C.1/75/L.8/Rev.1) a été déposé le 26 octobre.

L'état des incidences du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/75/L.74 et est disponible sur le portail e-deleGATE. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document

publié sous la cote A/C.1/75/L.8/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Madagascar s'en est également portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Ukraine

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie

Par 108 voix contre 49, avec 11 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, El Salvador, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Kenya, Libye, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sénégal, Suisse, Trinité-et-Tobago, Viet Nam

Par 92 voix contre 52, avec 24 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République

arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Cabo Verde, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Iraq, Libye, Mali, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Suisse, Tonga, Trinité-et-Tobago

Par 104 voix contre 50, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.12, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.12 a été déposé le 5 octobre par le Nigéria. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.12. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE

de la Première Commission. La Guinée équatoriale et la Namibie s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.14, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.14 a été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.14.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

Par 150 voix contre 4, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.15, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.15 été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.15.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.19, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.19 été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.19.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 125 voix contre 4, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.21 a été déposé le 5 octobre par la Trinité-et-Tobago. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.21. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Botswana, la Guinée équatoriale, Kiribati et le Lesotho s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes séparés ont été demandés sur les cinquième, neuvième, treizième et seizième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.21. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais maintenant mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 173 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Fédération de Russie, Îles Salomon

Par 171 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le treizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 153 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le treizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le seizième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Libye, Oman, Qatar, Yémen

Par 153 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.27, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.27 a été déposé le 6 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La

liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.27.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.33, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.33 a été déposé le 9 octobre par l'Inde. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.33. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.41, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.41 a été déposé le 9 octobre par le Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.41. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.41 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.42, intitulé « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.42 a été déposé le 9 octobre par le Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.42. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/75/L.42. Je vais donc maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 170 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.47, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale créé par la résolution 73/27 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2018 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.47 a été déposé le 13 octobre par la Suisse. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.47. L'état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme a été publié sur le portail e-deleGATE de la Première Commission, sous la cote A/C.1/75/L.76.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/75/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.59, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.59 a été déposé le 14 octobre par les États-Unis d'Amérique. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.59.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 169 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.59 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.60, intitulé « Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/266 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.60 a été déposé le 14 octobre par le Brésil. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.60. L'état des incidences de ce projet de décision sur le budget-programme est publié sous la cote A/C.1/75/L.77 et disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas

d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/75/L.60 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.64 a été déposé le 15 octobre par la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.64. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les Comores et la Guinée équatoriale s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Géorgie, Palaos, Ukraine

Par 179 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.64 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons conclu le processus de vote sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision que nous venons d'adopter.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Nous tenons cependant à préciser que le projet de résolution est acceptable pour ma délégation uniquement dans la mesure où il est conforme à toutes les constitutions, lois et réglementations, ainsi qu'aux procédures administratives. Notre position au sujet

des cinquième et neuvième alinéas du préambule, que nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer, reste valable. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le sixième alinéa du préambule, car nous estimons qu'évoquer une question telle que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans le contexte du désarmement et de la maîtrise des armements n'est pas pertinent.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/75/L.64, l'Iran l'a appuyé et a voté pour pour les raisons suivantes. Un certain État doté d'armes nucléaires viole en permanence les dispositions des traités sur le désarmement et la maîtrise des armements, affaiblissant ainsi chacun d'entre eux. Le mécanisme de désarmement et de maîtrise des armements fait également les frais de ce comportement irresponsable. Parce qu'elle met en avant les vues des nations éprises de paix qui respectent le droit international et leurs engagements à cet égard, l'adoption de ce projet de résolution envoie un message fort à ce pays.

Du fait de son non-respect, le régime des États-Unis a créé une situation compliquée qui compromet l'efficacité de ces traités et mine la confiance qu'ils suscitent dans le contexte d'une crise internationale qui s'intensifie. Un exemple parlant à cet égard est le non-respect de l'obligation expresse d'œuvrer au désarmement nucléaire qui découle de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des recommandations des Conférences d'examen du TNP. Les États-Unis d'Amérique s'opposent au renforcement de la Convention sur les armes biologiques par la négociation, ainsi qu'à l'adoption de protocoles juridiquement contraignants et à la mise en œuvre de toutes ses dispositions, y compris un mécanisme de vérification.

Nous estimons que même si le projet de résolution A/C.1/75/L.64 contient un certain nombre d'éléments constructifs, il est possible de le renforcer et de l'améliorer davantage. Par exemple, l'universalisation des traités de désarmement et de maîtrise des armements n'est pas prise en compte dans le projet de résolution. Le régime israélien n'est membre d'aucun traité sur les armes de destruction massive, et il menace la sécurité des États de la région du Moyen-Orient qui sont parties à ces traités.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie voudrait expliquer son vote et sa position sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Pour commencer, l'Indonésie félicite la délégation russe, en tant que rédactrice du projet de résolution, pour son initiative et son rôle actif, notamment par l'intermédiaire de plusieurs consultations. Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution a été sensiblement révisé à la suite de discussions avec les États Membres. Nous restons préoccupés par les modalités du nouveau groupe de travail à composition non limitée proposé au paragraphe 1 du projet de résolution.

Premièrement, nous restons convaincus que le mandat d'un groupe de travail de suivi à composition non limitée doit examiner les résultats du groupe actuel et y donner suite.

Deuxièmement, afin de suivre le rythme des progrès rapides de l'informatique et des communications (TIC) et de préserver la pertinence des débats du Groupe de travail à composition non limitée, nous devons actualiser son mandat tous les deux ans.

Troisièmement, nous nous félicitons de l'intégration des initiatives nationales dans le mandat proposé et sommes d'avis que les initiatives spécifiques devraient être décidées par le nouveau groupe de travail à composition non limitée plutôt que dans le projet de résolution.

C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution A.C.1/75/L.8/Rev.1. L'Indonésie continue de soutenir le projet de résolution pris dans son ensemble, ce qui témoigne de son soutien de principe à ce processus institutionnel multilatéral et inclusif, ce afin d'accroître la stabilité et la sécurité de l'environnement numérique. Au cours des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons soumis plusieurs contributions et propositions, tant à titre national qu'en tant que membre d'un groupe d'États. Notre participation active atteste de la volonté de notre délégation d'obtenir des résultats concrets et concluants au sein du groupe de travail à composition non limitée.

Enfin, l'Indonésie réitère son soutien à un processus multilatéral, inclusif et consensuel, qui est le fruit du travail et la propriété de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous comptons sur le maintien d'une collaboration constructive dans les futurs travaux sur les TIC dans le contexte de la sécurité internationale.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la délégation mexicaine sur le projet de

résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Le Mexique a voté pour ce projet de résolution en signe de son attachement au rôle central de l'ONU et du Groupe de travail à composition non limitée, qui constitue le format inclusif indispensable pour avancer sur les questions de cybersécurité et garantir les utilisations pacifiques du cyberspace. Cela montre également l'importance de faire preuve de souplesse afin de poursuivre la collaboration sur les questions de sécurité internationale et d'obtenir des résultats concrets.

Le Mexique estime toutefois que l'initiative visant à créer un nouveau groupe de travail est quelque peu prématurée, étant donné la nécessité de conclure des accords afin de réaliser le mandat et les importants travaux des processus déjà en cours. Pour le Mexique, le délai de cinq ans paraît arbitraire et ne permet pas de répondre à l'intention d'institutionnaliser les débats actuels.

Le nouveau groupe de travail instauré par le projet de résolution doit impérativement s'appuyer sur les assises déjà établies et poursuivre les travaux antérieurs du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale. Ce nouveau groupe doit répondre aux intérêts de tous les pays et prendre en compte les nombreuses initiatives qui ont été proposées, sans accorder de préférence aux questions nationales ou aux initiatives qui ne recueillent pas le soutien de la majorité ou le consensus. L'application du droit international et le renforcement de la confiance, de la paix et de la stabilité dans le cyberspace doivent rester une priorité, et le Mexique va agir dans cette optique.

Nous voudrions également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Nous soutenons ce projet de résolution et nous remercions la Russie de l'avoir proposé. Nous nous associons à son appel à respecter pleinement et inconditionnellement les différents traités et accords.

Toutefois, il n'est ni vrai ni exact de prétendre que les instruments multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements sont fondés sur le consensus. Au contraire, chaque traité et instance a sa propre dynamique et son propre règlement intérieur, et le consensus n'est pas le dénominateur commun. Le Mexique rappelle que, si la recherche d'un consensus est toujours un objectif souhaitable, elle ne doit pas être invoquée comme un mot d'ordre ou une excuse pour paralyser les instances multilatérales.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Égypte a voté pour ce projet de résolution, conformément à son appui de principe à l'utilité de préserver le rôle central de l'ONU pour traiter les aspects de la paix et de la sécurité internationales liés aux technologies de l'information et des communications (TIC) dans le cadre d'une instance inclusive et universelle. Cela dit, tout en appréciant les efforts déployés par la Fédération de Russie pour mener des séries exigeantes de consultations, ma délégation se voit obligée de consigner un certain nombre d'observations et de préoccupations que nous avons exprimées au cours des consultations, dont certaines n'ont pas été pleinement prises en compte.

Premièrement, l'Égypte est d'avis que la création d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée ou de tout autre mécanisme sur les TIC ne devrait être envisagée qu'une fois que le Groupe de travail à composition non limitée existant aura achevé ses délibérations et rempli son mandat, ce afin de ne pas préjuger de l'issue des discussions et négociations en cours.

Deuxièmement, plusieurs problèmes structurels se posent devant la proposition du nouveau groupe de travail à composition non limitée. Par exemple, la période de cinq ans qui est proposée implique que les États Membres qui aspirent à des progrès concrets et à des résultats pragmatiques doivent attendre au moins jusqu'en 2025 avant que des progrès concrets ou des actions importantes ne soient réalisés. Les groupes de travail à composition non limitée et les groupes d'experts gouvernementaux sont, par définition et par conception, des instances de délibération ou des processus préparatoires qui devraient mener à d'autres initiatives pragmatiques, comme la création d'un plan

d'action (ainsi que l'ont proposé 46 États Membres, dont l'Égypte) ou la convocation d'une conférence pour négocier des instruments juridiquement contraignants.

Troisièmement, le nom du nouveau groupe de travail à composition non limitée proposé au paragraphe 1 est assez confus et il pourrait être source de problèmes d'interprétation sur son mandat, et la référence sélective à des questions précises, telles que la sécurité des données et les initiatives nationales, pourrait également entraîner des déséquilibres dans le traitement de plusieurs autres questions d'intérêt qui posent une menace croissante à la paix et la sécurité internationales.

En dernier lieu, nous rappelons que nous nous interrogeons sur la pertinence et la valeur ajoutée de créer des sous-groupes thématiques, comme le propose le paragraphe 4. Nous soulignons par avance que la création de ces groupes ne doit pas être interprétée comme une porte ouverte à la création de sous-groupes exclusifs qui ne permettent pas la participation pleine et égale de tous les États Membres. Cela ne doit pas non plus mener à la convocation de réunions parallèles imposant des limites à la capacité de la majorité des missions basées à New York d'y participer.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.59, « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Bien que ce projet de décision demande que la question ne soit inscrite à l'ordre du jour que pour la prochaine session, notre délégation s'est abstenue dans le vote, car elle estime que les États-Unis n'ont aucune légitimité morale pour défendre en Première Commission un texte à ce sujet, alors qu'ils font fi et se retirent des accords et engagements internationaux concernant le désarmement et la limitation des armements.

Les États-Unis encouragent une politique de guerre, une révision de leur position nucléaire et la publication d'une nouvelle doctrine nucléaire qui comprend la modernisation et la production de nouvelles armes nucléaires. L'abaissement du seuil d'emploi de ces armes et la consolidation de leur rôle dans les doctrines de sécurité nationale, ajoutés au retrait du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de l'accord nucléaire avec l'Iran, fragilisent la paix et la sécurité de tous ainsi que les dispositifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Les États-Unis – leader mondial en matière d’essais nucléaires qui en a effectué 1032 entre 1945 et 1992 seulement – continuent de violer toutes leurs obligations légales découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les engagements pris lors des conférences d’examen du Traité. En juillet, tandis que le monde entier luttait tant bien que mal contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les États-Unis, pays le plus durement touché par la pandémie en raison de l’échec de ses politiques, et qui déploie plus d’armes nucléaires que tout autre pays, ont adopté la loi portant autorisation du budget de la défense (National Defense Authorization Act) pour 2021, qui affecte 740,5 milliards de dollars aux programmes de défense nationale.

Il ne fait aucun doute que le plus grand danger pour la paix et la sécurité internationales réside dans le comportement irresponsable du Gouvernement des États-Unis, un pays qui alimente les conflits aux quatre coins de la planète, les guerres non conventionnelles et les guerres commerciales, qui parraine le renversement par la force de gouvernements souverains, qui encourage le terrorisme, qui défend des idées suprémacistes et racistes et qui impose de sévères mesures coercitives unilatérales au mépris absolu du droit international.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends à nouveau la parole au nom des États membres de l’Union européenne (UE), ainsi que de l’Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l’Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège et de la République de Macédoine du Nord, qui se sont associés à cette explication de vote, dont une version complète sera présentée par écrit.

Après un examen attentif, les États membres de l’UE ont décidé de voter à nouveau pour le projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d’accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Cela dit, il est important que toutes les parties, dont l’auteur principal du projet de résolution, contribuent de façon constructive à améliorer le contexte stratégique et à préserver et faire progresser les traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération afin de renforcer la sécurité mondiale.

À cet égard, nous réitérons notre appel à tous les États à adhérer au Traité sur le commerce des armes et à la Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel. Nous sommes gravement préoccupés

par le fait que certains États persistent à ne pas s’acquitter de leurs obligations internationales. La communauté internationale doit veiller à l’application du principe de responsabilité, mettre fin à l’impunité des violations et faire respecter les normes mondiales. C’est pourquoi l’UE a vigoureusement appuyé la mise en place d’un mécanisme international d’attribution des responsabilités permettant d’identifier les responsables de l’emploi d’armes chimiques et de leur demander des comptes.

Nous regrettons que l’auteur principal du projet de résolution n’ait pas inclus dans le texte ces aspects relatifs au respect des obligations. Nous rappelons également que la Russie a violé l’engagement qu’elle avait pris de s’abstenir de recourir à la menace ou à l’emploi de la force contre l’intégrité territoriale ou la souveraineté de l’Ukraine en vertu du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l’adhésion de l’Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, également appelé Mémorandum de Budapest.

En matière de respect des obligations, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un bon exemple. Compte tenu de l’aggravation des tensions, nous devons veiller à ne pas nous engager sur la voie d’une nouvelle course aux armements. Nous soulignons également la grande importance que nous attachons au nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques et nous appelons fermement à sa prorogation, ainsi qu’à des négociations sur un accord de suivi plus large.

Nous sommes consternés par les tentatives répétées et constantes de quelques États de remettre en cause l’autorité et l’intégrité d’organisations internationales telles que l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques (OIAC). Il ne fait aucun doute que le Directeur général et le Secrétariat technique remplissent leurs fonctions au service de la communauté internationale de manière professionnelle, objective et impartiale. Nous rappelons à cet égard que la Russie a recouru au veto pour bloquer la prorogation du mandat du Mécanisme d’enquête conjoint.

Nous rappelons également la cyberattaque, menée par un service de renseignement militaire russe, contre les bureaux de l’OIAC à la suite de l’attaque de Salisbury. Nous rappelons également la tentative d’assassinat de M. Navalny, qui a été empoisonné en Russie par un agent neurotoxique militaire de classe Novitchock, ce qui a été confirmé par l’OIAC. Nous attendons de tous les États qu’ils réaffirment leur ferme appui politique aux

travaux de cette importante organisation, ainsi qu'aux autres traités et conventions pertinents.

Nous exhortons également les États qui ne l'ont pas fait à verser leurs contributions intégralement et en temps voulu, et à régler leurs arriérés sans plus tarder. Nous soulignons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont une priorité transversale importante pour l'Union européenne, et que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité continue de figurer en bonne place dans l'action extérieure de l'Union européenne. L'Union européenne continuera d'apporter un soutien politique et financier important aux institutions multilatérales afin de faire respecter et de renforcer les grands traités et accords internationaux, tout en favorisant l'adhésion universelle à ces derniers et en contribuant à renforcer les capacités des pays tiers.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions tous les États qui ont soutenu le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, que nous avons présenté, aux fins de la création d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique dans le contexte international en 2021. Nous vivons une fois de plus un moment historique. La communauté internationale a eu la possibilité de participer à un processus de négociation inclusif sur la sécurité de l'information, mené sous les auspices de l'ONU. Nous sommes convaincus que la poursuite des travaux du mécanisme spécialisé sous la forme d'un groupe de travail à composition non limitée est dans l'intérêt de chaque État qui entend jouir du droit de vote dans les discussions spécialisées qui se tiennent au niveau international. Aujourd'hui, nous avons défendu et préservé ce droit grâce à nos efforts conjoints.

Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/75/L.4, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale » et dont les États-Unis sont coauteur. Paradoxalement, ce texte reprend presque mot pour mot la résolution 71/28, présentée par la Russie en 2016. Nous ne nous y serions peut-être pas opposés s'il n'avait pas été modifié.

Cependant, le projet de résolution A/C.1/75/L.4 emploie hélas des notions vagues pour cacher une idée extrêmement dangereuse dans un paragraphe 6 qui a été remanié et qui vise essentiellement à interdire aux États Membres de l'ONU de prendre toute initiative en matière de sécurité internationale de l'information avant la fin des travaux du Groupe

de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, d'une part, et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, d'autre part.

Nous croyons que c'était la motivation sous-jacente derrière la proposition de ce projet de résolution. Cela est particulièrement hypocrite, car les États-Unis n'ont jamais voté pour le Groupe de travail à composition non limitée, mais ils estiment maintenant avoir le droit de décider de son avenir. Nous croyons fermement que ce type de contrainte va à l'encontre des principes de l'Organisation. Il est totalement inacceptable de faire dépendre l'avenir des négociations à l'ONU sur la sécurité numérique dans le contexte international des conclusions d'instances de négociation existantes. La communauté internationale ne peut pas se permettre de remettre à plus tard, à la soixante-seizième session, l'examen de cette question et de laisser ainsi passer pendant toute une année l'occasion de profiter d'un mécanisme universel disponible pour mener des négociations sur la sécurité informatique.

Les années précédentes, nous nous étions ralliés au consensus sur le projet de résolution annuel sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et nous aurions aimé l'appuyer à nouveau au cours de la présente session. Cependant, à la lecture du projet de résolution A/C.1/75/L.21, nous avons constaté certaines tentatives d'intégrer toutes sortes de dispositions relatives au genre issues de divers instruments internationaux, que ces dispositions proviennent ou non d'organisations multilatérales ou qu'elles bénéficient ou non du soutien de tous les États Membres.

Nous n'avons pas pu accepter une telle stratégie et, lors des consultations, nous avons donc proposé de retirer un certain nombre de dispositions du préambule, ce qui aurait pu résoudre le problème. Au cours des consultations, nous avons suggéré par ailleurs que la mention de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui touche de manière égale les hommes et les femmes, n'était pas appropriée dans le cadre du projet de résolution. Malheureusement, comme nos suggestions n'ont pas été prises en compte, nous nous sommes abstenus dans le vote sur les alinéas du préambule correspondants du projet de résolution,

mais nous avons appuyé le consensus sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour les projets de résolution A/C.1/75/L.4 et A/C.1/75/L.8/Rev.1.

L'Argentine considère que les débats futurs sur le comportement responsable des États dans le cyberspace et les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale devraient reposer, idéalement, sur la décision consensuelle du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale.

L'expérience d'un espace de dialogue ouvert, transparent et inclusif sous les auspices de l'ONU a mis au jour les avantages et le potentiel d'un tel format. Après six renouvellements du Groupe d'experts gouvernementaux dans un contexte où les menaces de cybersécurité pesant sur la paix et la sécurité internationales sont de plus en plus évidentes, nous pensons que nous avons atteint un tournant qui nous oblige à formaliser davantage les échanges. Toutefois, nous approuvons l'appel lancé dans le projet de résolution A/C.1/75/L.4 pour que l'Assemblée générale examine les conclusions émanant du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux et évalue les travaux à mener à l'avenir sur ce point de l'ordre du jour.

L'Argentine souscrit au plan d'action qui a été proposé par la France et l'Égypte en vue d'encourager le comportement responsable des États dans le cyberspace, étant entendu qu'il permettra de poursuivre et d'institutionnaliser les discussions ; assurera la marge de manœuvre nécessaire pour avancer par étapes ; et soulèvera un ensemble de questions thématiques qui permettront de faire émerger un consensus, de la transparence, de l'inclusion et une plus grande volonté politique pour la mise en œuvre de l'ensemble des normes, règlements et principes recommandés par l'Assemblée générale, afin de guider le comportement responsable des États dans le cyberspace, ainsi que l'élaboration de toute autre norme jugée nécessaire.

À cet égard, nous avons cru comprendre que le projet de résolution A/C.1/75/L.18/Rev.1 ne rendrait

en aucune façon le groupe de travail à composition non limitée proposé incompatible avec la perspective d'établir le programme d'action. La nature de la relation entre ces deux initiatives et l'approche défendue par les coauteurs du projet de résolution pour trouver un terrain d'entente entre les éléments du programme d'action et le groupe de travail à composition non limitée proposé pourraient être abordées par le Groupe de travail à composition non limitée existant, voire en être issues.

M. Lagardien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Afrique du Sud sur le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

En 2018, l'Afrique du Sud a voté pour la résolution 73/27, qui a instauré deux processus pour discuter de la question de la sécurité dans l'emploi des technologies de l'information et des communications : le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale – respectivement de 2019 à 2021 et de 2019 à 2020.

Ma délégation s'est ralliée à d'autres États Membres pour prolonger le mandat du Groupe de travail à composition non limitée de sorte qu'une session finale puisse se tenir en personne. L'Afrique du Sud a voté contre le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, car nous sommes d'avis qu'il serait prématuré de créer un nouveau mécanisme – à savoir le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) qui est proposé – et que les États Membres devraient plutôt se concentrer sur l'achèvement des travaux de l'actuel Groupe de travail à composition non limitée.

L'Afrique du Sud s'est déjà déclarée favorable à la prorogation du Groupe de travail à composition non limitée pour deux années supplémentaires afin de donner aux États Membres suffisamment de temps pour qu'ils satisfassent au mandat du Groupe, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des normes existantes plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.21 pris dans son ensemble, car nous souscrivons pleinement aux objectifs que ce projet de résolution vise à promouvoir. Nous avons toutefois été contraints de nous abstenir dans le vote sur le treizième alinéa du préambule du projet de résolution, qui comporte une référence au Traité sur le commerce des armes.

Comme expliqué précédemment au sujet du projet de résolution A/C.1/75/L.53, concernant le Traité sur le commerce des armes, l'Inde procède à un examen interne de sa position et, en attendant sa conclusion, s'est abstenue de voter sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53. Nous pensons donc que toute référence au Traité sur le commerce des armes dans le projet de résolution A/C.1/75/L.21 ne s'applique qu'aux États parties au Traité.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/75/L.42, l'Inde attache une grande importance à la promotion de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. L'Inde croit au rôle bénéfique et important que la jeune génération peut jouer pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes heureux de constater que le programme de bourses annuel de l'Inde dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, lancé en 2019, a été bien accueilli par divers États Membres et poursuit le même objectif que le projet de résolution A/C.1/75/L.42.

M. Mamejean (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Suisse sur le projet de résolution A/C.1/75/L.4, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », et le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Malgré la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le monde entier, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, d'une part, et le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, d'autre part, ont accompli des progrès notables. Par nos votes, nous soulignons qu'il importe que ces deux instances achèvent leurs travaux et parviennent à des résultats consensuels.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.4, qui repose sur des formulations consensuelles de longue date. Pour la Suisse, il est essentiel de faire fond sur les progrès accomplis de manière progressive.

Nous nous sommes abstenus dans le vote la fois sur les paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 qui ont été mis aux voix et sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous pensons qu'un dialogue universel, transparent et inclusif mené à l'échelle de l'ONU est essentiel pour relever les défis du cyberspace.

Nous sommes en désaccord avec le paragraphe 1 du projet de résolution, qui préjuge des discussions actuelles en créant prématurément une nouvelle instance de dialogue. L'actuel Groupe de travail à composition non limitée est mandaté pour étudier la possibilité d'instaurer un dialogue régulier et faire les recommandations correspondantes. Il doit pouvoir achever ses travaux.

Nous regrettons que les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution réduisent au minimum les attentes quant aux résultats de l'actuel Groupe de travail à composition non limitée et leurs répercussions.

Le paragraphe 4 du projet de résolution introduit de nouveaux éléments qui n'ont pas encore été discutés. Nous craignons que cette façon de présenter des idées ne nous éloigne davantage d'un processus décisionnel fondé sur le consensus.

À l'avenir, nous espérons que la Commission retrouvera un consensus au sujet des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. La Suisse est convaincue que l'ONU doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans la promotion du dialogue et, à cet égard, nous attendons beaucoup des conclusions du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.64, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », l'explication de vote fournie par la Suisse l'année dernière sur le projet de résolution A/C.1/74/L.56 (voir A/C.1/74/PV.25) reste entièrement valable.

Enfin, la Suède et mon pays, la Suisse, ont une fois de plus voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.14,

intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». L'explication de vote fournie par nos délégations en 2016 sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63 (voir A/C.1/71/PV.25) reste également valable.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur prend la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution et de décision relatifs aux technologies de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. L'Équateur s'est rallié au consensus sur les projets de décision A/C.1/75/L.47 et A/C.1/75/L.60 et a voté pour les projets de résolution A/C.1/75/L.4 et A/C.1/75/L.8/Rev.1.

Nous estimons que lors de cette session, les deux projets de décision ont été suffisants pour assurer la poursuite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, qui ont tous deux subi les conséquences de la pandémie de COVID-19 en 2020. L'Équateur rend hommage au dynamisme et à l'excellente conduite des travaux des deux groupes par l'Ambassadeur Jürg Lauber de Suisse et l'Ambassadeur Patriota du Brésil, respectivement.

Nous pensons toutefois que les projets de résolution A/C.1/75/L.4 et A/C.1/75/L.8/Rev.1 n'étaient pas indispensables et qu'une fois de plus, nous avons manqué l'occasion de proposer une seule proposition faisant consensus, qui aurait favorisé la coopération entre les délégations, et non pas accentué la polarisation.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1, l'Équateur a voté pour le dixième alinéa du préambule et regrette que son texte ait été mis au vote à plusieurs reprises dans ce projet de résolution et dans d'autres projets de résolution. L'Équateur reconnaît par ailleurs le bien-fondé de la majorité des paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 et, pour cette raison, a pu voter pour le projet de résolution pris dans son ensemble, y compris pour la convocation d'un nouveau groupe de travail à composition non limitée, conformément à la conviction de principe de ma délégation de ne pas se joindre automatiquement aux discussions proposées par certaines délégations et d'évaluer la valeur de

chacune d'entre elles en fonction des progrès réalisés par chaque groupe de travail. Un exemple en est donné par l'actuel Groupe de travail à composition non limitée qui, bien qu'il ait rencontré une certaine opposition il y a deux ans, a servi de plateforme universelle, ouverte, inclusive et démocratique et a été le cadre de discussions indispensables et constructives.

Cependant, pour cette même raison, l'Équateur regrette en même temps que le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1 ait été adopté sans attendre les conclusions de l'actuel Groupe de travail à composition non limitée, qui sera en mesure de fournir un rapport de consensus lorsqu'il aura achevé sa dernière réunion en mars 2021. L'Équateur appuie le programme d'action proposé par la France dans le cadre des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et il continuera à le défendre tant dans ce groupe de travail à composition non limitée que dans le nouveau groupe de travail à composition non limitée proposé, ainsi que dans les cadres extérieurs à ces deux instances. Nous pensons que cette proposition est une formidable occasion de dépasser la polarisation actuelle et de permettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer et de travailler ensemble sur cette question dans un esprit sincère et constructif.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de mon propre pays, les États-Unis d'Amérique. Je souhaite expliquer notre vote sur la résolution A/C.1/75/L.64, intitulée « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

Nous avons voté pour ce projet de résolution en raison de notre profond attachement aux principes qu'il contient. Cependant, nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que la Russie soit coauteur du projet de résolution contraste fortement avec son passé marqué par la violation de ces principes, dans l'esprit et dans les faits.

Une véritable maîtrise des armements diminue les risques de malentendus et d'erreurs de calcul en aidant à gérer la concurrence stratégique entre les États, mais nous devons être conscients du fait que les progrès en matière de maîtrise des armements ne sont pas une fin en soi et qu'ils dépendent de l'environnement de sécurité et de la participation de partenaires volontaires. La valeur de tout accord découle du fait que les partenaires conventionnels se conforment à leurs obligations et

évitent les actions qui entraînent la méfiance et les erreurs de calcul.

Moscou continue, dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de violer ses obligations, sapant la confiance que les États peuvent placer dans la Russie en tant que partenaire conventionnel, y compris en ce qui concerne les traités qui ont servi les intérêts de la sécurité mondiale pendant des années. L'usage d'une arme chimique pour empoisonner Alexei Navalny, deux ans seulement après une autre utilisation choquante d'une arme chimique au Royaume-Uni, est un acte intolérable et répréhensible, que les États-Unis, le Royaume-Uni et toutes les nations responsables ont condamné dans les termes les plus forts possible. Nous réaffirmons que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque, et en quelque circonstance que ce soit, est inacceptable et enfreint les normes et règles internationales. La Russie continue également d'entreprendre des cyberopérations déstabilisantes, comme celle menée contre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans le but de saper cette institution créée pour faire respecter la Convention sur les armes chimiques.

Malgré des efforts soutenus pour réduire le rôle et le nombre des armes nucléaires, la détérioration de l'environnement de sécurité international actuel entrave les actions en matière de désarmement nucléaire. Bon nombre des mesures prises par la Russie pour renforcer son arsenal nucléaire ne sont pas restreintes par les dispositifs actuels de maîtrise des armements et ont aggravé le déficit de confiance entre la Russie et la communauté internationale. La Russie améliore et diversifie ses capacités d'armement nucléaire, et son stock nucléaire total devrait augmenter au cours de la prochaine décennie, alimenté par l'accroissement massif des systèmes de théâtre de moyenne portée et des nouveaux vecteurs nucléaires stratégiques. Ces nouveaux systèmes, qui comprennent notamment un drone sous-marin à propulsion nucléaire et à capacité nucléaire à portée intercontinentale et un missile de croisière à propulsion nucléaire et à portée intercontinentale, constituent des menaces pour la sécurité régionale et mondiale. Ces systèmes sont des dispositifs apocalyptiques qui sont contraires aux principes du projet de résolution dont la Russie est coauteur.

La valeur de tout accord découle du fait que les partenaires conventionnels se conforment à leurs obligations et évitent les actions qui entraînent la

méfiance et les erreurs de calcul. Malheureusement, les manquements répétés de la Russie à ses obligations au titre de nombreux traités, tels que la Convention sur les armes chimiques, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Traité « Ciel ouvert », ont porté atteinte à l'intégrité de la maîtrise des armements. Bien menée, la maîtrise des armements peut aider à gérer et à stabiliser les relations stratégiques et à promouvoir une plus grande transparence et prévisibilité. Nous invitons les Russes à respecter les principes énoncés dans le projet A/C.1/75/L.64 et à prêcher par l'exemple.

M. Munir Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes ralliés au consensus sur le projet de résolution A/C.1/75/L.33, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Je tiens cependant à expliquer la position de notre délégation concernant les droits à la mise au point, à la fabrication, au transfert et à l'emploi de technologies à des fins pacifiques, qui sont mentionnés au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

La science et la technique ont été reconnues comme des catalyseurs essentiels des objectifs de développement durable. En conséquence, chaque pays a le droit inaliénable et inhérent de mettre au point, d'utiliser et d'acquérir des technologies pour le développement socioéconomique et de s'attaquer aux problèmes liés notamment aux changements climatiques, aux maladies, au manque d'eau et à l'énergie et la sécurité alimentaire. Le Pakistan estime que les craintes de prolifération ne doivent pas servir de prétexte pour refuser les transferts de technologies à double usage, en particulier lorsque les États destinataires sont prêts à fournir des garanties de non-détournement.

Ces refus reposent souvent sur des motifs politiques, la non-prolifération n'étant qu'une préoccupation secondaire. Il est important que le droit d'accès aux technologies aux fins du développement socioéconomique soit garanti sur une base non discriminatoire. Nous considérons comme pertinents les accords internationaux auxquels nous sommes parties, ainsi que les obligations internationales que les pays respectifs ont contractées.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a apporté son soutien tant au Groupe d'experts gouvernementaux qu'au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des

télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le Groupe d'experts gouvernementaux a contribué à notre débat de fond en raison de son caractère unique, qui rend possible des discussions ciblées et des délibérations approfondies sur des sujets précis. En outre, le Groupe de travail à composition non limitée est une instance ouverte à tous qui permet à l'ensemble des États Membres de l'ONU de discuter ouvertement de différents sujets utiles, notamment l'établissement de normes, de principes, de règles et d'engagements juridiquement contraignants dans le cyberspace.

En pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'espace cybernétique est aujourd'hui un domaine de perspectives et de vulnérabilités. D'ailleurs, ce dont nous avons le plus grandement besoin à ce stade, c'est un dialogue institutionnel régulier associant les États et d'autres parties prenantes importantes. Lors de cette session de la Première Commission, deux projets de résolution ont été présentés, à savoir le projet de résolution A/C.1/75/L.4 et le projet de résolution A/C.1/75/L.8/Rev.1. Nous aurions préféré, dans l'idéal, qu'il y ait un seul projet de résolution rassembleur qui suscite l'adhésion consensuelle de tous les États Membres. Rappelons que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux doivent bénéficier à tous les États Membres de l'ONU, et que le Groupe de travail à composition non limitée appartient à tous ces États.

Ces deux instances devraient, à raison, être préservées, protégées et considérées comme clairement détachées des principaux auteurs des deux projets de résolution respectifs. Nous devons être clairs dans notre positionnement sur ce sujet. En définitive, ce qui est en jeu nous concerne tous. Nous devons préserver un dialogue institutionnel régulier qui compte sur la pleine participation des États Membres et, pour les raisons que je viens d'exposer, la Malaisie a voté pour les deux projets de résolution, A/C.1/75/L.4 et A/C.1/75/L.8/Rev.1, tout en s'abstenant lors du vote sur le paragraphe 1 de ce dernier projet de résolution.

Nous ne pouvons pas nous accommoder du statu quo qui consiste en des positions discordantes, des stratégies concurrentes et des scrutins permanents. Même si nous pouvons voter, le vote ne devrait pas être notre solution première et systématiquement privilégiée en la matière. En fin de compte, la question n'est pas de savoir si un projet de résolution est adopté ou non, mais de voir quelles en sont les implications à plus long terme pour nos actions et notre discours international

sur l'informatique et les télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

M. Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/75/L.8/Rev.1, car nous estimons qu'il est prématuré de prendre une décision sur la création d'un groupe de travail à composition non limitée avant que le Groupe de travail à composition non limitée actuel n'arrive à son terme. Nous estimons que cette initiative préjuge de l'issue des discussions au sein de cette dernière instance sur les modalités d'un dialogue institutionnel régulier à mener au sein de l'ONU.

Je tiens par ailleurs à profiter de cette occasion pour réaffirmer l'importance que le Brésil attache à la restauration du consensus dans le traitement des questions de cybersécurité dans le cadre de l'Assemblée générale. Sans consensus, les perspectives de réussite des mécanismes de dialogue en cours et à venir ne sont guère encourageantes. Nous soulignons donc la nécessité pour tous les acteurs concernés de participer aux discussions dans un esprit constructif, inclusif et ouvert. Nous rappelons que, quelles que soient les modalités, le Brésil reste déterminé à faire avancer les débats en matière de cybersécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». La Commission va maintenant passer au groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe 6. Les déclarations sont limitées à trois minutes. J'invite une fois de plus les délégations à envisager de soumettre des déclarations écrites. Comme certaines délégations ont également demandé à exercer leur droit de réponse, nous commencerons par les droits de réponse à 12 h 50.

Je donne la parole au représentant de l'Union européenne en sa qualité d'observateur.

M. Dvořák (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la

Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 6. Une version intégrale de cette déclaration sera communiquée par écrit.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/75/L.31, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne tient à faire les observations suivantes. Nous prenons note du paragraphe 5, qui a de nouveau été soumis afin de préserver le consensus sur cet important projet de résolution. Il invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales qui sont en vigueur, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.

Nous tenons à souligner que cette référence aux « instruments juridiques [...] qui sont en vigueur » n'implique pas un changement de notre position de longue date en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. La promotion de l'universalisation et de l'entrée en vigueur rapide du TICE est l'une des principales priorités de l'Union européenne, puisque les 27 États membres de l'UE ont ratifié le Traité et demeurent fermement engagés à œuvrer en vue de la réalisation de ses objectifs. L'UE a également continué à apporter un soutien financier important aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités de surveillance et de vérification. L'UE soutient 10 mesures relatives au Programme de désarmement du Secrétaire général, notamment la mesure pour l'entrée en vigueur du TICE.

L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas fait à signer et à ratifier le TICE sans conditions préalables et sans délai. Cet appel s'adresse en particulier aux huit autres États visés à l'annexe 2 dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous félicitons de la dernière ratification en date, par le Zimbabwe.

En attendant l'entrée en vigueur du TICE, nous appelons tous les États à maintenir des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires, et à s'abstenir de toute mesure

susceptible de porter atteinte à l'objet et au but du Traité. À cet égard, nous appelons la République populaire démocratique de Corée à maintenir la suspension des essais nucléaires qu'elle a annoncée et à signer et ratifier sans délai le TICE.

Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Il est important que tous les États signataires adhèrent à l'objectif du Traité. Néanmoins, la non-entrée en vigueur du TICE empêche le recours aux inspections sur place, qui constituent un outil de vérification important. Par conséquent, nous continuerons de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du Traité, y compris pendant la présente session de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/75/L.23, A/C.1/75/L.24 et A/C.1/75/L.25.

M. Munir Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Dans le cadre de ce groupe de questions, j'ai l'honneur de présenter trois résolutions déposées par le Pakistan, à savoir les projets de résolution A/C.1/75/L.23, A/C.1/75/L.24 et A/C.1/75/L.25, sur le désarmement régional, la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, respectivement.

C'est un privilège pour le Pakistan que de présider à plusieurs initiatives en faveur du désarmement régional, de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance, ici à l'ONU depuis plusieurs années maintenant, et nous sommes reconnaissants du large appui dont nous avons bénéficié pour ces initiatives et propositions. L'Assemblée générale reconnaît depuis longtemps que la paix et la sécurité internationales sont mutuellement tributaires de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. Au vu de cette relation intrinsèque, la Charte des Nations Unies reconnaît l'utilité des accords régionaux pour assurer la paix et la sécurité mondiales.

En cette période d'après-guerre froide, la plupart des menaces à la paix et à la sécurité surviennent principalement entre États situés dans une même région ou sous-région. Les initiatives internationales en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements

sont donc renforcées et complétées par des approches régionales de lutte contre ces menaces.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), la Commission du désarmement et les résolutions de la Première Commission elle-même ont réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de suivre simultanément des démarches régionales et mondiales, notamment les accords conclus en matière de désarmement et de limitation des armements. Par ces mécanismes et ces cadres normatifs, la communauté internationale a approuvé deux instruments largement reconnus et éprouvés : la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Étant donné la pertinence et l'importance des approches régionales dans le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, nous invitons les États Membres à étendre leur soutien à ces projets de résolution, comme les années précédentes. Nous encourageons également les délégations à se porter coauteurs de ces projets de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole pour expliquer son vote ou sa position, je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À ce propos, je rappelle à toutes les délégations que les deux interventions dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à trois minutes.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes choqués par le niveau de cynisme et d'hypocrisie dont font preuve les délégations occidentales, qui ont, sans scrupules, accusé aujourd'hui la Russie de saper les travaux du Groupe de travail à composition non limitée actuel et les décisions prises par consensus sur la sécurité internationale de l'information. Nous tenons par ailleurs à rappeler qu'il y a deux ans, ce sont les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays occidentaux qui se sont opposés à la création du Groupe de travail à composition non limitée.

Déjà en 2018, ils étaient tout aussi enthousiastes dans leur tentative de persuader tout le monde qu'un processus ouvert n'était pas nécessaire, que c'est prématuré, c'est inefficace et que cela nuit aux travaux existants qui ont été faits. Or, que constatons-nous aujourd'hui ? Ils ont entretemps changé de position et ils essayent de dire qu'ils étaient les principaux défenseurs du Groupe de travail à composition non limitée, alors qu'en réalité ils y étaient en fait opposés. C'est purement et simplement un niveau extrême d'hypocrisie.

Nous tenons également à rappeler des faits clairs dans ce contexte. Sans l'action de la Russie, – l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas de processus de négociation sur la sécurité internationale de l'information. Nous avons créé ce groupe d'experts intergouvernementaux malgré l'opposition active et persistante des pays occidentaux. Nous avons proposé d'ouvrir la discussion lorsqu'il est apparu que cela était nécessaire en raison de la situation actuelle, et ces délégations occidentales se trouvent de plus en plus d'excuses pour saboter le processus. Ce sont elles qui brisent le consensus sur la sécurité internationale de l'information à l'Assemblée générale : un consensus que la Russie, avec le soutien de la majorité des Nations Unies, a maintenu pendant près de deux décennies. Nous tenons à préciser une fois pour toutes que, étant l'un des pays fondateurs de l'actuel Groupe de travail, que nous avons réussi au prix de gros efforts, nous désirons plus que personne que ses travaux aboutissent.

Le nouveau groupe de travail à composition non limitée ne devrait commencer ses travaux de fond qu'après la clôture du Groupe existant, et il devrait tenir compte de ses conclusions. Je tiens à souligner que non seulement la partie américaine n'a pas organisé de consultations sur son propre projet de résolution, mais qu'elle n'a pas non plus essayé de discuter d'un éventuel compromis avec nous. Nous avons pourtant essayé d'engager le dialogue. Nous avons proposé de discuter des options possibles, mais nos partenaires n'ont pas voulu le comprendre et ont choisi au contraire de lancer des accusations au lieu de débattre de la question à l'examen, ce qui nous met dans une situation délicate.

En dépit de cela, nous restons disposés à avoir à une conversation normale sur cette question. Nous espérons que l'année prochaine, le bon sens prévaudra parmi nos partenaires et que nous serons en mesure de trouver un consensus sur la question de la sécurité internationale de l'information à l'ONU.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je ne répondrai pas à la déclaration inappropriée et insensée de nos collègues allemands attaquant la Russie. Leur volonté de dissimuler les détails concernant leurs provocations en rapport avec M. Navalny semble les priver de toute capacité à penser rationnellement. Les tentatives pathétiques des diplomates allemands d'accuser la Russie de tout et de rien sont de plus en plus pitoyables. Bien entendu, nous prendrons acte de cette obsession de porter atteinte, au détriment de l'Allemagne elle-même, aux relations de la Russie avec l'Allemagne

et l'Union européenne nous portera préjudice. Si c'était là l'objectif recherché, il est presque atteint. Ils n'ont qu'à continuer sur cette voie.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie moi aussi mes collègues pour tout le travail qu'ils ont accompli aujourd'hui. Je tenais simplement à intervenir pour exprimer un avis sur ce qui vient d'être soulevé par le représentant de la Russie.

Il a tout à fait raison de dire que lorsque l'idée d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a été proposée, la délégation australienne s'y est opposée. Nous avons clairement expliqué les raisons qui avaient motivé notre choix à l'époque. Nous restons préoccupés par certains aspects de ce processus. Mais les Membres savent-ils ce que nous avons fait ? Nous nous sommes présentés et nous avons collaboré de bonne foi. Nous avons écouté les Membres et entendu leur souhait de mener ces discussions. Nous y avons participé de bonne foi, nous continuons à y participer de bonne foi, et notre défense, en ce moment, du Groupe de travail à composition non limitée, repose sur le fait qu'il s'agit d'un processus qui appartient à tous les États Membres.

Nous avons tous notre mot à dire sur l'issue de ce processus. Ce n'est pas à la Fédération de Russie de choisir quand nous devons y mettre fin. Il ne revient pas à la Fédération de Russie de déterminer ce qui, selon elle, est un processus inclusif et pris en charge par les États Membres. Nous y participons en tant que partenaires. Nous sommes 193 partenaires. Nous discutons de cette question en dehors du cadre des États Membres, et nous pensons que la grande majorité des membres de la Première Commission s'oriente vers un objectif commun.

Nous ne savons pas nécessairement ce qui est dans l'esprit ou le cœur du représentant, mais nous savons très bien quelles sont les conséquences de certaines mesures dont nous avons été témoins jusqu'à présent lors de cette session. Il existe une tendance inquiétante à ne plus permettre aux États Membres de s'exprimer,

de faire entendre leur voix comme il convient et de présenter certains éléments. Une question similaire se posera demain, lorsque nous passerons à l'examen de question relevant du groupe 7, et nous allons voir ce qu'il adviendra de la Commission du désarmement.

Un schéma clair se dégage des actes de la Fédération de Russie, qui essaie d'introduire des éléments qui ne relèvent pas de la compétence de la Première Commission, ce qui bloque les travaux des mécanismes de désarmement. Les États Membres doivent y réfléchir. Nous devons y réfléchir attentivement et nous demander ce que nous voulons faire. Sommes-nous ici pour nous parler les uns aux autres ? Sommes-nous ici pour trouver des solutions, pour essayer de trouver un consensus, pour essayer d'avancer, et ce dans un esprit constructif et collaboratif, et pour accorder à nos partenaires le temps nécessaire et le respect qui leur est dû, ou sommes-nous simplement ici pour imposer notre volonté aux autres ? De l'avis de ma délégation, la priorité est de trouver des moyens d'avancer ensemble, car cela nous rend bien plus forts en tant que Commission et en tant que groupe.

Comme toujours, ma délégation collaborera de bonne foi avec tout le monde. Nous le ferons dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée et de tous les autres instances du mécanisme de désarmement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous sommes arrivés au terme du temps imparti pour la présente séance.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'elles ont jusqu'à demain, 10 novembre, pour soumettre par écrit les explications de vote qui seront intégrées dans le document récapitulatif.

La prochaine séance plénière de la Commission se tiendra demain, mardi 10 novembre, à 10 heures, dans la salle de l'Assemblée générale, en vue d'examiner les groupes de questions restants et de terminer nos travaux.

Je remercie tous les membres pour leur coopération et je remercie vivement les interprètes pour leur travail.

La séance est levée à 12 h 55.